

**OBJET : GESTION DES PISCINES - TARIFS**

La reconduction des tarifs est proposée au Conseil Communautaire, soit :

*Tarifs à l'unité :*

- ♦ Gratuité pour les enfants jusqu'à 4 ans, obligatoirement accompagnés, ainsi que pour les élèves des écoles du territoire (primaires, collège et SEGPA, Cerçay, et IME de Vouzon) dans le cadre de l'enseignement scolaire,
- ♦ Gratuité pour les accueils de loisirs, sans hébergement, rattachés aux communes du territoire dans les créneaux horaires organisés en concertation avec le service,
- ♦ Enfants de 5 à 16 ans inclus 1,20 €
- ♦ Adultes à partir de 17 ans 2,40 €

*Abonnements :*

- ♦ 10 entrées enfants 9,50 €
- ♦ 10 entrées adultes 19,00 €

*Forfaits (pour l'accès à la piscine de Nouan-le-Fuzelier seulement) :*

- ♦ Village vacances de Nouan-le-Fuzelier 600,00 €
- ♦ Camping de Nouan-le-Fuzelier 2 400,00 €

Précisions :

- Les abonnements et tickets ouvrent droit d'accès aux deux établissements.
- Pour les cours d'aquagym et pour les animations, seul le paiement du prix de l'entrée sera demandé.

Les tarifs sont adoptés **à l'unanimité**.

**OBJET : CREATION DE POSTE. ADJOINT ADMINISTRATIF**

Depuis sa création en 2006, la Communauté de Communes Cœur de Sologne exerce sa mission de service public avec deux personnes au service administratif. L'activité s'est développée et il convient d'étoffer l'équipe administrative.

Sur avis favorable du Bureau, le Président propose au Conseil Communautaire de créer un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010.

Le Conseil Communautaire décide, **à l'unanimité**, la création du poste.

**OBJET : CREATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE**

La Communauté de Communes gère plusieurs établissements et exerce diverses compétences. Cela nécessite du travail de consultation des entreprises, du suivi des opérations et de multiples interventions sur le terrain.

Les budgets de Cœur de Sologne sont de plus en plus ambitieux et génèrent de l'activité qui demande du temps « homme ».

Sur avis favorable du bureau, le Président propose au Conseil de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010.

Le Conseil Communautaire décide, **à l'unanimité**, la création du poste.

<b>OBJET :</b>	<b>PISCINE DE LAMOTTE-BEUVRON – Convention avec la société « L’Etoile »</b>
----------------	---

Le Président soumet à l’assemblée les termes du projet de convention à passer avec la société « L’Etoile » pour la gestion de la cafétéria de la piscine de Lamotte-Beuvron pour la saison 2010.

Le conseil communautaire approuve **à l’unanimité** et autorise le Président à la signer.

<b>OBJET :</b>	<b>GESTION DES PISCINES – Création d’emplois saisonniers</b>
----------------	--

Afin de faire fonctionner les piscines intercommunales, le Président propose au conseil communautaire la création de postes pour le recrutement de personnel saisonnier :

Adjointes techniques 2ème classe rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon du grade :

Du 1<sup>er</sup> mai au 31 août : 1 poste à temps complet

Du 15 mai au 30 juin : 1 poste à temps complet et 1 poste à mi-temps

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août : 6 postes à temps complet

Educateurs des activités physiques et sportives :

Du 15 mai au 31 août : 1 poste à temps complet

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août : 2 postes à temps complet

Du 1<sup>er</sup> au 31 août : 2 postes à temps complet

Ces postes seront rémunérés au 5<sup>ème</sup> échelon du grade pour les personnes titulaires du BEESAN et au 3<sup>ème</sup> échelon du grade pour celles détentrices du BNSSA.

Le conseil communautaire décide, **à l’unanimité**, de créer les emplois saisonniers et autorise la rémunération dans les conditions fixées.

<b>OBJET :</b>	<b>GESTION DES PISCINES – Dates et horaires d’ouverture de la saison 2010</b>
----------------	---

Le conseil communautaire décide à l’unanimité de fixer les périodes d’ouverture des piscines intercommunales du 15 mai au 31 août inclus.

Les horaires sont fixés **à l’unanimité** selon les tableaux annexés à la délibération.

<b>OBJET :</b>	<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION</b>
----------------	------------------------------------

Dans le cadre du vote du budget primitif 2010, le montant des attributions de compensation aux communes membres est reconduit aux mêmes sommes qu'en 2009, à savoir :

<b>Commune</b>	<b>Taxe Professionnelle</b>	<b>Dotation Part salaire</b>	<b>TOTAL</b>
Chaon	14 729,00	2 311,00	17 040,00 €
Chaumont-sur-Tharonne	353 931,65	94 516,00	448 447,65 €
Lamotte-Beuvron	680 285,60	388 310,00	1 068 595,60 €
Nouan-le-Fuzelier	408 774,95	204 154,00	612 928,95 €
Souvigny-en-Sologne	13 705,00	5 791,00	19 496,00 €
Vouzon	24 976,38	14 522,00	34 498,38 €
		<b>Total</b>	<b>2 206 006,40 €</b>

<b>OBJET :</b>	<b>TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – Vote du taux</b>
----------------	---

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2010.

Le SMICTOM vote son produit attendu dans le cadre du vote de son budget primitif, puis les services fiscaux rédigent la proposition de taux.

Le Président propose au conseil communautaire le taux de **13.80 %** applicable cette année à toutes les communes du territoire, la période de lissage étant terminée et la commune de Lamotte Beuvron ayant opté pour le même service que les autres communes.

Le conseil communautaire adopte, **à l'unanimité**, le taux proposé.

<b>OBJET :</b>	<b>TAUX RELAIS</b>
----------------	--------------------

Conformément au débat d'orientation budgétaire, le Président propose au conseil communautaire de maintenir le taux au niveau d'origine (à la création de la communauté de communes) soit 10,83 %.

Le conseil communautaire approuve **à l'unanimité**.

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2009 - Budget SPANC**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ,  
Après avoir entendu le compte administratif 2009,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'exploitation de  
26 842,00 €,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009</b>		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
Virement de la Section d'Investissement (021)		
Résultat au 31/12/2009	EXCEDENT	
	DEFICIT	26 842 €
EXCEDENT AU 31/12/2009		
- Exécution du virement à la section d'investissement (1068)		
- Affectation complémentaire en réserves		
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		
DEFICIT AU 31/12/2009		
- Déficit à reporter		26 842 €

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2009 - Budget des zones d'activités**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ,  
Après avoir entendu le compte administratif 2009,  
Considérant le résultat de la section d'investissement et les restes à réaliser, recettes et dépenses,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 189 697.52 €
- un déficit d'investissement de 202 330.34 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009</b>		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		157 629.00 €
Virement de la Section d'Investissement (021)		
Résultat au 31/12/2009	EXCEDENT	189 697.52 €
	DEFICIT	
EXCEDENT AU 31/12/2009		
- Exécution du virement à la section d'investissement (1068)		189 697.52 €
- Affectation complémentaire en réserves		
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		0 €
DEFICIT AU 31/12/2009		
- Déficit à reporter		

<b>OBJET :</b>	<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2009 – Budget général</b>
----------------	--

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ,  
Après avoir entendu le compte administratif 2009  
Considérant le résultat déficitaire de la section d'investissement de 203 250,63 €,  
Et compte tenu des restes à réaliser recettes de 38 400 € et des restes à réaliser dépenses de 17 977 €,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :  
- un excédent d'exploitation de 570 684,53 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009</b>		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		261 039,00 €
Virement de la Section d'Investissement (021)		
Résultat au 31/12/2009	EXCEDENT	570 684,53 €
	DEFICIT	
EXCEDENT AU 31/12/2009		
- Exécution du virement à la section d'investissement (1068)		182 828,00 €
- Affectation complémentaire en réserves		
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		387 856,53 €
DEFICIT AU 31/12/2009		
- Déficit à reporter		

<b>OBJET :</b>	<b>COMPTES DE GESTION 2009</b>
----------------	--------------------------------

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2009 par le receveur, pour le budget principal, le budget annexe du SPANC et le budget annexe des zones d'activités, n'appellent ni observation ni réserve.

<b>OBJET :</b>	<b>COMPTES ADMINISTRATIFS 2009</b>
----------------	------------------------------------

Afin de soumettre à l'approbation de l'assemblée les comptes administratifs 2009 du budget principal, des zones d'activités et du SPANCn Monsieur Guy DUBOIS est élu Président et Monsieur Hugues AGUETTAZ quitte la salle pendant le déroulement du vote.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de membres en exercice .....	<b>21</b>
Nombre de membres présents .....	<b>16</b>
Nombre de suffrages exprimés.....	<b>15</b>
Votes POUR.....	<b>15</b>
Votes CONTRE .....	<b>0</b>

Les comptes administratifs 2009 sont approuvés **à l'unanimité**.

<b>OBJET :</b>	<b>SPANC : TARIFS</b>
----------------	-----------------------

Sur proposition de la commission des finances et afin d'équilibrer le budget annexe du SPANC, le Président propose au Conseil Communautaire de réviser les tarifs applicables aux contrôles obligatoires pour les installations d'assainissement non collectif.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- installations existantes : Diagnostic : 50 € HT soit 52.75 € TTC
- installations neuves :
  - Visite de conception : 100 € HT soit 105.50 € TTC
  - Visite de réalisation : 100 € HT soit 105.50 € TTC

Le Conseil Communautaire décide, **à l'unanimité**, d'augmenter les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus et en fixe l'application immédiate.

---

<b>OBJET :</b>	<b>VENTE DE TERRAIN</b>
----------------	-------------------------

Le conseil communautaire décide, **à l'unanimité**, la cession de la parcelle cadastrée AZ 62 d'une surface de 135 m<sup>2</sup> à la Société BEALBOIS pour l'euro symbolique.

Le Conseil Communautaire mandate le Président pour signer les actes notariés à intervenir.

<b>OBJET :</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION. ZONE DES HAUTS NOIRS</b>
----------------	--

Un terrain a été vendu à la société HD Infographie pour sa relocalisation en zone d'activités. Son installation nécessite une extension du réseau électrique par la pose d'un transformateur. Ce transformateur sera calibré pour servir à d'autres clients potentiels.

Cette opération coûteuse peut faire l'objet d'une aide financière du Conseil Général au titre du programme PARQ.

La dépense est estimée à 31 924 .94 € HT.

Le Conseil Communautaire décide de réaliser les travaux et sollicite, **à l'unanimité**, une aide financière du Conseil Général.

<b>OBJET :</b>	<b>MUTATION DU SYNDICAT D'INITIATIVE EN OFFICE DE TOURISME</b>
----------------	--

Le syndicat d'initiative envisage de muter pour se transformer en office de tourisme intercommunal.

Il convient de recueillir l'avis du conseil communautaire sur la question de principe, sachant que la commission aménagement de l'espace, action économique et tourisme a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire approuve, **à l'unanimité**, le principe et mandate la commission pour préparer la délégation de service public et la convention d'objectifs.